

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Circulation
LA MAIRE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la demande formulée par la l'entreprise SAPCOM demeurant 93 rue Chanzy 24000 PERIGUEUX, pour le compte de la société SPIE, en date du 14/04/2024 ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de déploiement de la fibre optique, il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de réglementer par alternat, la circulation de tous les véhicules empruntant la voirie communale, intercommunale et départementale en agglomération sur l'ensemble du territoire de la commune de Busserolles du 20/04/2024 au 26/03/2024 inclus,

- ARRÊTE -

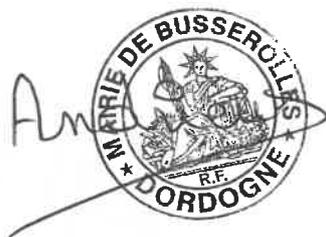
ARTICLE 1 - À compter du 26/02/2024 et jusqu'au 30/08/2024 inclus, il sera mis en place un alternat par feux de chantier ou par panneaux conformément à la réglementation en vigueur pour tous les véhicules qui circuleront sur la voirie communale, intercommunale et départementale en agglomération sur l'ensemble du territoire de la commune de Busserolles.

ARTICLE 2 - La vitesse de tous les véhicules, au droit du chantier, sera limitée à 30 km/h, et tout dépassement sera interdit. Les longueurs d'alternats seront fonction de l'avancement du chantier et ne devront pas excéder 500 mètres. Durant les périodes d'inactivité du chantier et suivant la configuration des travaux, les conditions normales de circulation devront être rétablies.

ARTICLE 3 - La pose, la maintenance y compris en dehors des heures de travail, et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise SAPCOM chargée de l'exécution des travaux et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire qui l'affichera aux extrémités de la zone réglementée.



Fait à BUSSEROLLES, le 17 avril 2024
La Maire,
Nathalie ANDRIEUX

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 18 avril 2024 et informe qu'en application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.